

DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal : 53

En exercice : 53

Présents : 29



N°052

REGISTRE
DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 MARS 2025

L'AN deux mille vingt-cinq, le 27 mars, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 21 mars 2025, s'est réuni Hôtel de Ville - Salle du Conseil municipal à sous la présidence de Monsieur Pierre SACK, Adjoint au Maire.

Etaient présents : SACK Pierre, LENZI Ling, HADJI-GAVRIL Michel, BAZIZ Yasmina, MONTEIRO Miguel, BIDAL Damien, DAUVERGNE Véronique, MARTIN Samuel, BOUZIDI Zakia, MESSEZ Marie-Françoise , DANDRIEUX Dominique , DESIR Sandrine, ALLAIN Philippe, LOE Patricia, GODIN Guillaume, OZHAN Mizgin, Adjoints au Maire

DESCAMPS Alain, LE ROY Franck, VACHER Annie, FAUCHEUX Gilbert, HE Dominique, CAMBIANICA Robin, GONCALVES PEIXOTO Maria Elisabete, HOCINE Massinissa, KARROUMI Sofienne, BELAIR Katalyne, NAULEAU Pierre-Yves, COHEN-HADRIA Yonel, DJEBBARI Nabila, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Etaient absents : AUGY Thierry, SCHROEDER Cédric, EMEL Maryse, CHIKHDENE Zayen, GUERRIEN Marc, NIFEUR Nadège, KARMAN Jean-Jacques, BOUCHA Safia, DAGUET Anthony, NEDELEC Soizig.

Excusés :

Représentés par :

Madame Karine FRANCKET
Madame Marie-Pascale REMY
Monsieur José LESERRE
Madame Kourtoum SACKHO
Monsieur Jérôme LEGENDRE
Madame Solène DA SILVA
Madame Sandrine GRYNBERG DIAZ
Monsieur Lewis CHARTIER
Madame Margaux HOUIS
Monsieur Jean-Paul GILLY
Madame Marie-Amélie ANQUETIL
Madame Fatima YAOU
Monsieur Zishan BUTT
Madame Evelyne YONNET-SALVATOR

Monsieur Pierre SACK
Monsieur Damien BIDAL
Madame Véronique DAUVERGNE
Monsieur Philippe ALLAIN
Madame Marie-Françoise MESSEZ
Madame Annie VACHER
Madame Katalyne BELAIR
Monsieur Michel HADJI-GAVRIL
Monsieur Samuel MARTIN
Monsieur Dominique DANDRIEUX
Monsieur Gilbert FAUCHEUX
Monsieur Sofienne KARROUMI
Madame Nabila DJEBBARI
Monsieur Pierre-Yves NAULEAU

Secrétaire de séance : Samuel MARTIN

DGA Dynamique Territoriale/ Direction des Affaires
Culturelles/Service Culture

**OBJET : Convention de partenariat entre la Commune d'Aubervilliers et
l'association Cultures du Cœur en Seine-Saint-Denis**

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Zakia BOUZIDI,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2122-17 ;

Vu la délibération n°21 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 désignant Monsieur Pierre SACK comme 1^{er} Adjoint au Maire ;

Vu le projet de convention de partenariat à conclure entre la commune d'Aubervilliers et l'association *Cultures du Cœur* en Seine-Saint-Denis relatif à la mise à disposition de places gratuites pour un public éloigné de la culture dans le cadre de quotas spécifiques ;

Considérant que la commune d'Aubervilliers adhère et participe à cette démarche de démocratisation culturelle qui répond à sa volonté d'ouverture et d'accueil au plus grand nombre ainsi qu'à son volontarisme en matière de mixité des publics ;

Considérant que les dispositions de l'article L.2122-17 du Code général des collectivités territoriales prévoient « qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations » ; que Madame le Maire est empêchée ;

Considérant que Monsieur SACK a été élu 1^{er} adjoint par délibération du 4 juillet 2020 susmentionnée ;

Considérant que la présente délibération ne peut attendre le retour de Madame le Maire ; qu'il est donc nécessaire que Monsieur SACK, 1^{er} adjoint, puisse signer la présente délibération pour le maire empêché sur le fondement des dispositions de l'article L.2122-17 du Code général des collectivités territoriales susmentionné ;

Adoption à l'unanimité par 42 pour , 1 ne prend pas part au vote (Yasmina BAZIZ)

DELIBERE :

APPROUVE la convention de partenariat à conclure entre la commune d'Aubervilliers et l'association *Cultures du Cœur* en Seine-Saint-Denis relative à la mise à disposition de places gratuites pour un public éloigné de la culture dans le cadre de quotas spécifiques.

AUTORISE Monsieur SACK à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

DIT que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le Département, au titre du contrôle de légalité.

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme *Télérecours* (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

Reçue en préfecture le : 02/04/25
Accusé en préfecture :
93-219300019-20250327-lmc139043-DE-1-1
Publiée le : 02/04/25
Certifiée exécutoire : 02/04/25

Pour la Maire empêchée,
le(la) Maire-adjoint(e),
1er Adjoint au Maire par
application de l'article
L.2122-17 du CGCT
Pierre SACK

Pierre SACK




Def 52

Convention de partenariat

La Commune d'Aubervilliers, sise à l'Hôtel de Ville 2, rue de la Commune de Paris - 93308 Aubervilliers Cedex, représentée par son Maire en exercice dûment habilité à cet effet, domicilié en cette qualité audit Hôtel de Ville et agissant en vertu de la délibération n° du Conseil municipal en date du

Ci-après dénommée « la commune »

D'une part,

Et

L'association Cultures du Cœur en Seine-Saint-Denis, association déclarée, dont le siège social est sis 61, rue Victor Hugo à PANTIN (93500), représentée par son Président Monsieur Francis LEPIGEON, dûment habilitée à cet effet par délibération de son conseil d'administration en date du 26/09/2024, domiciliée en cette qualité audit siège social

Ci-après dénommée « l'association »

Préambule

La participation à la vie culturelle est un droit pour chaque personne, quelles que soient sa nationalité, sa situation sociale, financière et professionnelle.

La culture constitue une force de transmission des valeurs de notre société et d'éducation à la citoyenneté. Elle accroît les moyens qu'a un individu de s'épanouir humainement et de s'accomplir professionnellement ; elle améliore indéniablement ses chances de trouver sa place et de se forger une identité auprès de ses proches et au sein de la société.

C'est avec cette conviction que l'association *Cultures du Cœur en Seine-Saint-Denis* met en œuvre - avec le concours de partenaires culturels/sportifs - un dispositif de proposition d'invitations à des sorties culturelles et/ou sportives, destiné aux populations en situation d'exclusion suivies par le secteur social, éducatif et médical de la Seine-Saint-Denis.

Pour toucher ces publics, *Cultures du Cœur en Seine-Saint-Denis* crée un réseau de partenaires sociaux, « les Relais », qui inscrivent la participation à la vie culturelle et sportive dans une démarche d'insertion globale.

La Commune d'Aubervilliers adhère et participe à cette démarche favorisant la participation culturelle de toutes et tous, répondant à sa volonté d'ouverture et d'accueil au plus grand nombre.

Les deux parties signataires conviennent de ce qui suit :

Article 1 : Obligations de la commune

La Commune s'engage à :

- Mettre à disposition des publics bénéficiaires de l'action de Cultures du Cœur un quota des invitations selon les modalités suivantes :
 - 8 invitations par spectacle se déroulant à l'Embarcadère
 - 4 invitations par promenade culturelle
 - 20 invitations par spectacle se déroulant à l'Espace Renaudie
- Envoyer à Cultures du cœur en amont la liste des invitations proposées par événement.
- Informer l'interlocuteur.ice de Cultures du Cœur en Seine-Saint-Denis des détails de l'offre pour les événements proposés (durée, type de public...) ainsi que de son actualisation *le plus en amont possible* pour assurer une bonne diffusion auprès des publics visés
- Prévenir l'équipe de Cultures du Cœur en cas de changements de programmation ou d'annulation d'événement.
- Envisager la participation des équipes sociales et des publics Cultures du Cœur à certaines actions de sensibilisation culturelle, organisées autour de la programmation de la structure.
- Envisager la collaboration avec Cultures du Cœur en Seine-Saint-Denis dans le cadre de projets spécifiques
- Autoriser la traduction en langage Facile à lire et à comprendre (FALC) des descriptions des événements sur le site de Cultures du cœur : www.culturesducoeur.org

Article 2 : Obligations de l'association

L'association s'engage à :

- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires au bon déroulement de l'action dans le respect de la charte déontologique signée avec les relais de Cultures du Cœur
- Diffuser les invitations proposées pour les événements culturels à l'ensemble de ses relais par l'intermédiaire de son site Internet : www.culturesducoeur.org
- Assurer une véritable liaison entre les relais sociaux et La Commune d'Aubervilliers
- Prévenir par mail des invitations réservées par les relais de Cultures du Cœur en indiquant le nombre d'invitations retenues et le nom des personnes bénéficiaires :
 - 1 jour avant chaque événement pour les promenades culturelles et les spectacles se déroulant à l'Espace Renaudie
 - 3 jours avant chaque événement pour les spectacles se déroulant à l'Embarcadère.
- Offrir un espace personnel et sécurisé à la Commune d'Aubervilliers sur le site www.culturesducoeur.org
- Inviter la Commune d'Aubervilliers à présenter sa structure aux structures sociales lors du forum interprofessionnel qui a lieu chaque automne.

D'une façon générale, les deux parties utilisent conjointement leurs supports de communication pour valoriser ce partenariat.

Article 3 : Durée

La présente convention est établie pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction et prend effet à la date de la signature. Elle fera l'objet, chaque fois que nécessaire, d'avenants qui préciseront d'éventuelles modifications ou précisions concernant les modalités de sa réalisation.

Article 4 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites et toute notification, les parties font respectivement élection de domicile aux adresses indiquées en tête des présentes.

Chaque partie informera l'autre de tout changement de domicile susceptible d'intervenir.

En cas de changement de domicile non notifié à l'autre partie, toute correspondance envoyée à l'ancienne adresse demeurera valable.

Article 5 : résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée par les parties, moyennant un préavis de deux mois.

Article 6 : Résolution des différends

En cas de litige sur la conclusion, l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent d'épuiser toutes les voies de règlement amiable avant de saisir le juge compétent.

Fait en deux exemplaire le

Pour l'association Cultures du Cœur 93
Francis Lepigeon
Président



Pour la Commune d'Aubervilliers
Pour le Maire empêché,

Maire SACK
Adjoint au Maire

